



**SOCIETE IVOIRIENNE DE CABLES
(SICABLE)**

Société anonyme au capital de 740.000.000 FCFA
Siège social : 15 BP 35 Abidjan 15, Zone industrielle de Vridi
République de Côte d'Ivoire, RC n° CI-ABJ-1975-B-16137

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 18 FEVRIER 2021

TEXTES DES RESOLUTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE

L'ASSEMBLEE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 30 MARS 2021

Première résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport joint du Président, approuve ces rapports ainsi que les états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport des Commissaires aux comptes sur les états financiers, approuve les états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2020, présentant les chiffres clés ci-après :

| | |
|---|---------------------|
| Total bilan : | 13 385 894 278 FCFA |
| Résultat de l'exercice : | 1 166 658 052 FCFA |
| Capitaux propres, avant répartition de résultat : | 6 737 107 077 FCFA |

Troisième résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées, constate qu'aucune convention réglementée, visée par les dispositions de l'article 438 de l'acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE, n'a été conclue au titre de l'exercice 2020 et mentionnée dans ledit rapport.

Il prend acte des conventions anciennes, déjà approuvées par l'Assemblée Générale, dont l'exécution s'est poursuivie sur l'exercice 2020.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale, pour l'exercice clos le 31 décembre 2020, donne quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat au Président, au Directeur Général, au Directeur Général Adjoint et à tous les Administrateurs.

Cinquième résolution

L'Assemblée générale après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration, décide d'affecter le résultat net, constitué du bénéfice de l'exercice d'un montant de 1 166 658 052 FCFA et du report à nouveau antérieur s'élevant à 4 306 901 364 FCFA, soit une somme de 5 473 559 416 FCFA, comme suit :

| | | |
|---|---|--------------------|
| - Dividendes bruts | : | 874 844 444 FCFA |
| - Affectation Compte « report à nouveau » | : | 4 598 714 972 FCFA |

Sur la base de cette répartition, le dividende brut par action serait de 147,78 FCFA.

Après retenue à la source au titre de l'impôt sur le revenu des valeurs mobilières (IRVM) dont le taux est actuellement de 10%, le dividende net par action sera de 133 FCFA.

Sixième résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration, décide de fixer à 4.200.000 FCFA (quatre millions deux cent mille francs CFA) le montant brut global des indemnités de fonction alloué, pour l'exercice 2021, au Conseil d'Administration.

Septième résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration, décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Laurent TARDIF pour une durée de trois (3) exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera en 2024 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023

M. Laurent TARDIF a précisé qu'il satisfaisait aux conditions requises par la Loi et les règlements pour l'exercice dudit mandat

Huitième résolution

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des présentes en vue de l'accomplissement des formalités légales.